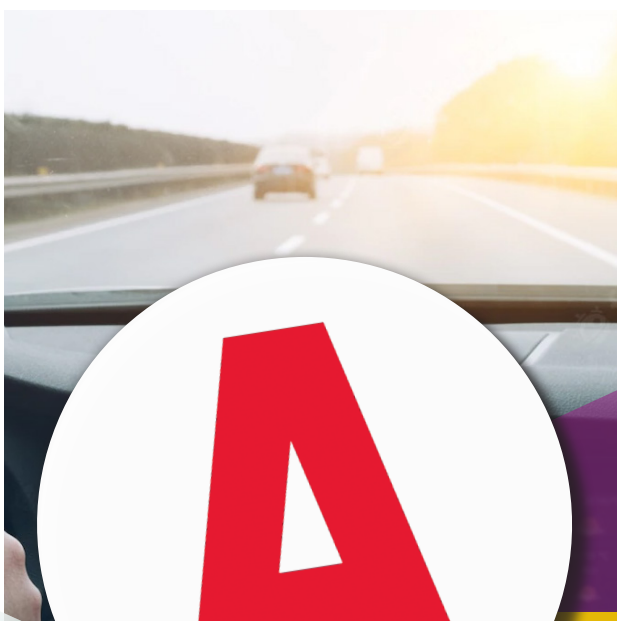


# RÈGLEMENT INTÉRIEUR



**A**

**TON  
PERMIS**

.....  
Bourse  
.....  
au permis  
.....  
de conduire



I Place de la Mairie - 69670 Vaugneray  
T. 04 78 45 80 48 / [ccas.vaugneray@orange.fr](mailto:ccas.vaugneray@orange.fr)

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'insertion des jeunes dans notre société, mais il nécessite des moyens financiers importants.

Avec la bourse au permis de conduire, le CCAS de Vaugneray concrétise la volonté d'accompagner les jeunes Valnégriens dans la réalisation de leurs projets en les aidant financièrement à obtenir leur permis de conduire.

La bourse au permis de conduire est une aide ponctuelle sous conditions de ressources qui peut se cumuler à un autre dispositif d'aide au permis de conduire (aide de la région, CE, permis à 1€...).

En contrepartie de cette aide, le bénéficiaire s'engage non seulement à aller au terme de sa formation au permis de conduire, mais aussi assurer une contrepartie au sein des services de la commune ou des partenaires associatifs.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

Pour pouvoir effectuer une demande d'aide dans le cadre de la bourse au permis de conduire, **il faut** :

- Avoir entre 17 et 25 ans.
- Résider sur la commune de Vaugneray.
- Passer son permis de conduire pour la 1ère fois.

Le dispositif d'aide au permis de conduire concerne le permis B sur un forfait de base (heures de code, de conduite, passage des examens).

## ATTRIBUTION DE LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

C'est une aide ponctuelle dont l'attribution est décidée lors d'une commission. Elle se compose des membres de la commission jeunesse du CCAS.

Seuls les dossiers complets sont instruits lors de la commission.

À la date du dépôt, le demandeur doit avoir plus de 17 ans et moins de 25 ans et ne pas être titulaire du permis de conduire. L'auto-école devra attester de l'absence d'obtention de l'examen de conduite à la date du dépôt de la demande.

La personne qui sollicite la bourse au permis est reçue par l'agent du CCAS. Chaque demande est ensuite présentée en commission de façon anonyme. La commission étudiera l'engagement du jeune à travers son dossier de candidature mentionnant ses motivations au passage du permis de conduire.

**Pour chaque demande, la commission émettra un avis :**

- Favorable en précisant le montant de la somme allouée en fonction du Quotient familial et la contrepartie à effectuer.
- Défavorable en précisant le motif.

Attention, dans tous les cas, le montant de l'aide alloué ne pourra être supérieur au solde à payer à l'auto-école au moment du dépôt du dossier.

## NOTIFICATION ET SIGNATURE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT

À l'issue de chaque commission, la vice-présidente du CCAS adressera par courrier de notification d'attribution ou de non d'attribution de l'aide au permis de conduire. Dans le cas de notification positive, le bénéficiaire devrait se rendre au CCAS pour signer un contrat d'engagement.

## **Le bénéficiaire s'engage à :**

- Suivre régulièrement les cours de code de la route et de conduite
- Être inscrit à l'examen du code de la route dans un délai de 6 mois et le réussir dans un délai d'un an à compter de la signature de la convention
- Réaliser la contrepartie dans les 6 mois suivant la signature la convention
- Rencontrer régulièrement l'agent du CCAS

C'est uniquement par la signature effective de ce contrat d'engagement que le bénéficiaire intègre officiellement le dispositif.

## **ORGANISATION DE LA CONTREPARTIE**

Afin de pouvoir bénéficier du versement de l'aide au permis de conduire, le bénéficiaire doit effectuer des heures de contrepartie au sein des services de la commune et/ou des partenaires associatifs. La contrepartie effectuée est fixée à 7h. Ces heures sont exclusivement à caractère d'intérêt général.

Les heures de bénévolat régulièrement effectuées au sein d'une association Valnégrienne pourront être prises en compte sur justificatif de l'association.

Le CCAS ou les structures partenaires qui reçoivent le bénéficiaire, s'engagent à le couvrir, par une assurance adéquate, des risques d'accident causés ou subis dans le cadre de ses activités.

## **DÉROULEMENT DE LA CONTREPARTIE**

Les services et les partenaires sollicitent le CCAS et font état de leurs besoins en mission d'intérêt général. Le CCAS :

- Évalue auprès des services et des partenaires les besoins de chacun
- Élabore avec le bénéficiaire un planning en fonction de ses choix et de ses disponibilités
- Accompagne le bénéficiaire au sein du service qui le prendra en charge dans le cadre de sa mission
- Fournit aux bénéficiaires le descriptif de la mission (lieu horaires nom et coordonnées du référent)

## **LA POSTURE DU BÉNÉFICIAIRE**

Pendant les heures de contrepartie, le bénéficiaire est placé sous la responsabilité du service de la commune ou du partenaire associatif et se doit d'adopter une attitude exemplaire reposant sur :

- La ponctualité
- Le respect
- Le sourire
- La disponibilité

Il aura à cœur de mener à bien les tâches qui lui sont demandées. Il ne pourra quitter le lieu de la mission que lorsque l'organisateur lui en aura donné l'autorisation. Garant de l'image de la collectivité, le bénéficiaire s'engage à adopter un comportement neutre et ne doit pas porter de signes distinctifs faisant apparaître les opinions politiques son appartenance religieuse ou à tout autre groupe.

## LE SUIVI DES CONTREPARTIES

Le CCAS tient à jour un tableau de suivi des contreparties comptabilisant l'émission et le nombre d'heures effectuées. Avant la manifestation un état de présence, précisant l'identité du ou des bénéficiaires engagés et de leurs coordonnées téléphoniques est adressée au référent qui a sollicité le renfort des bénéficiaires. Après la manifestation, cette fiche est renvoyée au CCAS, précisant les horaires effectivement effectués et les observations qu'il aura jugées nécessaire d'ajouter, contresigné par le bénéficiaire.

Seules les heures réalisées et communiquées par le référent sont recensées. Les heures non assurées ne sont pas comptabilisées.

Le CCAS note sur la fiche individuelle de suivi des contreparties toute absence injustifiée, et désistement et le défaut de présence aux sollicitations, tous les éléments permettant d'évaluer le respect des engagements du bénéficiaire dans le dispositif, et le cas échéant, l'opportunité d'une procédure de radiation.

## VERSEMENT DE LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

L'aide est versée directement à la personne.

Pour tout versement le jeune devra justifier de son inscription à une auto-école avec une facture acquittée.

### **Le versement s'effectuera en deux temps :**

- La moitié à la validation du dossier
- Le solde lorsque le bénéficiaire a effectué la totalité de sa contrepartie

En cas de non réalisation des heures de contrepartie 6 mois après la signature du contrat d'engagement, les sommes versées devront être remboursées.

## FIN DU DISPOSITIF

### **Le bénéficiaire peut sortir du dispositif si :**

- Clôture : le contrat est respecté en intégralité : il a répondu à toutes les exigences débloquant tous les versements de l'aide. Le dossier est alors clôturé.
- Le désistement : le bénéficiaire ne souhaite pas poursuivre au sein du dispositif et en informe le président du CCAS par écrit qui en prend acte
- La radiation dans le cas où le bénéficiaire ne répond pas aux exigences liées au dispositif pour les motifs suivants :
  - N'honore pas ses engagements
  - Adopte un comportement non conforme au présent règlement.

Après une mise en demeure préalable et procédure contradictoire, le président du CCAS entamera une procédure de radiation qui se concrétise par un courrier (en RAR) par voie postale à l'attention du bénéficiaire. Le courrier vaut radiation définitive du dispositif. Dans le cas des désistements ou d'exclusion les sommes non versées ne sont pas dues et ne peuvent pas être réclamées peu importe le nombre d'heures de contreparties réalisées.